

**Cour
Pénale
Internationale**



**International
Criminal
Court**

Original : français

N° : ICC-01/05-01/08

Date : 27 janvier 2016

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE III

Composée comme suit : Mme la juge Sylvia Steiner, juge président
Mme la juge Joyce Aluoch, juge
Mme la juge Kuniko Ozaki, juge

**SITUATION EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
AFFAIRE
LE PROCUREUR
*c. Jean-Pierre BEMBA GOMBO***

Confidentiel

Avec annexe confidentielle non divulguée aux parties de l'affaire ICC-01/05-01/13

Réponse de la Représentante légale des victimes à « Narcisse Arido's request for reclassification of certain materials related to Witness P-169 »

Origine : Maître Marie-Edith Douzima-Lawson, Représentante légale des victimes

Document à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

Mme Fatou Bensouda
M. James Stewart
M. Jean-Jacques Badibanga
M. Kweku Vanderpuye

Les conseils de la Défense

M. Peter Haynes (ICC-01/05-01/08)
Mme Kate Gibson (ICC-01/05-01/08)
M. Charles Achaleke Taku (ICC-01/05-01/13)
Mme Beth Lyons (ICC-01/05-01/13)
Mme Melinda Taylor (ICC-01/05-01/13)
M. Paul Djunga Mudimbi (ICC-01/05-01/13)
M. Steven Powles (ICC-01/05-01/13)
M. Christopher Gosnell (ICC-01/05-01/13)
M. Arthur Vercken (ICC-01/05-01/13)
Jean-Pierre Kilenda Kakengi Basila (ICC-01/05-01/13)
M. Roland Azama Shalie Rodoma (ICC-01/05-01/13)

Les représentants légaux des victimes

Mme Marie-Edith Douzima- Lawson
Mme Mélanie Vianney-Liaud
Mme Evelyne Ombeni Komerwa

Les représentants légaux des demandeurs

Les victimes non représentées

**Les demandeurs non représentés
(participation/réparation)**

Le Bureau du conseil public pour les victimes

Mme Paolina Massidda

Le Bureau du conseil public pour la Défense

M. Xavier-Jean Keïta

Les représentants des États

L'amicuscuriae

GREFFE

Le Greffier

M. Herman von Hebel

La Section d'appui aux conseils

Le greffier adjoint

L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins

M. Nigel Verill

La Section de la détention

La Section de la participation des victimes et des réparations

Mme Isabelle Guibal

Autres

La Chambre de première instance VII

I. INTRODUCTION

1. Le 22 janvier 2016, le Greffe transmettait à la Chambre de première instance III (ci-après « la Chambre »), la requête du 21 janvier 2016 de la Défense de M. Narcisse ARIDO (ci-après « la Défense »), partie dans l'affaire ICC-01/08-01/13¹.
2. Le 25 novembre 2015, la Chambre donnait instructions au Greffe de notifier à la Représentante légale des victimes (ci-après la « Représentante légale »), la requête de la Défense annexée à la transmission du Greffe² et fixait au 27 janvier 2016, la date limite pour soumission de toute réponse, y compris toute requête aux fins d'expurgations³.

II. NIVEAU DE CONFIDENTIALITÉ

3. Conformément à la norme 23bis-2 du Règlement de la Cour, la Représentante légale soumet la présente réponse et son annexe sous la mention « confidentielle ».
4. Elle précise que l'annexe, qui contient ses propositions d'expurgations, ne doit pas être divulguée aux parties de l'affaire ICC-01/08-01/13 dans la mesure où y figurent des informations relatives à l'identité et à la localisation de victimes, informations sensibles et confidentielles non-connues de ces parties.

III. SOUMISSIONS

¹ Registry transmission of « Narcisse Arido's request for reclassification of certain materials related to P-169 », 22 janvier 2016, ICC-01/05-01/08-3319-Conf.

² Narcisse Arido's request for reclassification of certain materials related to P-169, 21 janvier 2016, ICC-01/05-01/08-3319-Conf-Anx.

³ Courriel de la Chambre adressé aux parties et à la Représentante légale des victimes, daté du 25 janvier 2016.

5. La Représentante légale relève que la requête de la Défense s'intitule « *Narcisse Arido's request for reclassification of certain materials related to Witness P-169* »⁴. Elle estime que cette demande équivaut à une requête en divulgation de documents confidentiels de l'affaire ICC-01/05-01/08. La Représentante légale note que la Chambre a déjà eu à statuer sur des requêtes similaires des parties de l'affaire ICC-01/05-01/13⁵.
6. En l'espèce, la Défense sollicite de la Chambre la divulgation de trois documents confidentiels spécifiques de l'affaire ICC-01/05-01/08⁶.
7. La Représentante légale a pris note des motifs fournis par la Défense afin de justifier sa requête⁷ et informe la Chambre qu'elle ne s'oppose pas à ce que les documents en question soient divulgués à la Défense de M. ARIDO. Elle soumet cependant que l'une des pièces visées⁸ contient des informations sensibles relatives à l'identité et à la localisation de victimes qu'elle représente⁹. La Représentante légale soutient que la divulgation de ces informations aux parties de l'affaire ICC-01/05-01/13 – tiers vis-à-vis de l'affaire ICC-01/05-01/08 - porte atteinte aux intérêts personnels de ses clients en ce qu'elle est susceptible de mettre en péril leur sécurité et leur

⁴ Nous soulignons.

⁵ Voir notamment *Decision on « Transmission of a submission from Mr Nick Kaufman dated 22 January 2014 »*, 13 février 2014, ICC-01/05-01/08-2972 ; *Decision on « Registry Transmission of a Submission received from the Defence for Mr Narcisse Arido dated 18 August 2014 »*, 5 septembre 2014, ICC-01/05-01/08-3134-Conf ; *Decision on « Registry Transmission of a Joint Request received from the Defence teams in the Bemba et al. case (ICC-01/05-01/13) »*, 18 septembre 2015, ICC-01/05-01/13-3298 ; *Decision on « Registry Transmission of a submission from the Defence for Mr Bemba in the Bemba et al. case (ICC-01/05-01/13) »*, 30 septembre 2015, ICC-01/05-01/08-3302 ; *Decision on « Registry Transmission of a document submitted by the Defence for Mr Jean-Jacques Kabongo Mangenda on 12 November 2015 »*, 8 janvier 2016, ICC-01/05-01/08-3312.

⁶ Redacted version of « *Decision on 'Prosecution's Information to Trial Chamber III on issues involving witness CAR-OTP-PPPP-0169' (ICC-01/05-01/08-3138-Conf-Red) and 'Defence Urgent Submissions on the 5 August Letter (ICC-01/05-01/08-3139-Conf)'* » of 2 October 2014, 10 octobre 2014, ICC-01/05-01/08-3154-Red ; Confidential Redacted version of « *Prosecution's Information to Trial Chamber III on issues involving witness CAR-OTP-PPPP-0169* », 11 September 2014, ICC-01/05-01/08-3138-Conf-Exp, 12 septembre 2014, ICC-01/05-01/08-3138-Conf-Red ; Annex A to Confidential Redacted version of « *Prosecution's Information to Trial Chamber III on issues involving witness CAR-OTP-PPPP-0169* », 11 September 2014, ICC-01/05-01/08-3138-Conf-Exp, 12 septembre 2014, ICC-01/05-01/08-3138-AnxA.

⁷ Voir 3319-Anx, para 13, 16, 17 et 19.

⁸ ICC-01/05-01/08-3138-AnxA.

⁹ Il s'agit de onze (11) témoins à double statut : W110, W112, W80, W29, W82, W87, W73, W22, W23, W69, W42.

bien-être physique et psychologique, au sens de l'article 68-1 du Statut de la Cour.

8. Aussi, la Représentante légale demande à la Chambre d'ordonner que ces informations sensibles soient expurgées du document en question avant sa divulgation aux parties de l'affaire ICC-01/05-01/13. A cette fin, la Représentante légale soumet à la Chambre ses propositions d'expurgations, en annexe à la présente réponse¹⁰.

À LA LUMIÈRE DES ÉLÉMENTS PRÉSENTÉS CI-DESSUS, la Représentante légale des victimes sollicite respectueusement de la Chambre qu'elle :

ORDONNE l'application des expurgations soumises par la Représentante légale au document « ICC-01/05-01/08-3138-Conf-AnxA » avant qu'il ne soit divulgué à la Défense de M. ARIDO.



Maître Marie-Edith Douzima-Lawson

Fait le 27 janvier 2016,

À La Haye, Pays-Bas

¹⁰ Annexe 1.